

ACCOMPAGNEMENT FEMME ENCEINTE

Novembre 2022



L'entretien « femme enceinte »

L'objectif de cet entretien est de sensibiliser les **femmes enceintes** au risque tératogène des médicaments ainsi qu'à l'importance de la vaccination **antigrippale**.

Déroulé de l'entretien

Contrairement aux accompagnements pharmaceutiques, l'entretien destiné aux femmes enceintes n'est pas une séquence annuelle d'entretiens mais un entretien unique.

Lors de cet entretien, il convient :

- D'**évoquer les risques** liés à la prise de médicaments grâce aux supports réalisés par l'ANSM (lien flyer pharmaciens 1 et 2 + fiche programme de prévention des grossesses) ;
- De vérifier que la patiente ne prend pas de traitements en **automédication susceptibles d'être dangereux pour le fœtus** ;
- De **remettre à la patiente le flyer réalisé par l'ANSM** à destination des femmes enceintes : <https://ansm.sante.fr/dossiers-thematiques/medicaments-et-grossesse> (également disponible sur le site du [CESPHARM](https://www.cespharm.fr)) ;
- D'**envoyer à l'adresse mail de l'espace numérique en santé** de la patiente (modèle d'e-mail), le lien vers la page « femme enceinte » d'ameli.fr ainsi que le guide réalisé par l'Assurance maladie rappelant les **différentes étapes de la grossesse**, les rendez-vous médicaux... : <https://www.ameli.fr/val-de-marne/assure/sante/themes/grossesse>.*

Découvrez les [conseils pour la réalisation des entretiens \(PDF\)](#).



Modalités de rémunération

Il convient de **facturer la réalisation de l'entretien** directement au comptoir avec la carte Vitale du patient en facturant le code acte EFE d'une valeur de 5€ TTC (5.25€ dans les départements et collectivités d'Outre-mer). Le taux de prise en charge de ce code par l'assurance maladie est de 70% et de 100% si l'assurée est couverte par l'assurance maternité.

Le pharmacien doit renseigner dans la facture :

- Son numéro d'identification dans la **zone prescripteur** ;
- Son numéro d'identification dans la **zone exécutant** ;
- La **date de réalisation de l'entretien** comme date d'exécution ;
- La **nature d'assurance** (maternité, maladie, soins gratuits...).



Pour rappel : pour être valide, ce code acte doit être facturé seul, c'est-à-dire indépendamment de toute autre facturation (médicaments, LPP...).

*Pour les assurées du régime général (ou pour les assurées dont le régime est géré par le régime général)